

DÉLIBÉRATION du Conseil Municipal

Ville de Saint-Jean-de-Monts

Le neuf septembre deux mille dix-neuf à 20 heures 30, le Conseil municipal légalement convoqué le deux septembre deux mille dix-neuf, s'est réuni à la mairie, en séance publique, sous la présidence d'André RICOLLEAU, Maire.

Étaient présents :

MM. André RICOLLEAU, Véronique LAUNAY, Miguel CHARRIER, Marie-Claire BRETHER-CHAILLOU, Nicole PLESSIS, Bruno LEROY, Nadine PONTREAU, Michel ALLEGRET, Gérard MILCENDEAU, Mireille RICOLLEAU, Jacky BETHUS, Marie BERNABEN, Michel COURANT, Dominique PELLOQUIN, Sébastien BARREAU, Grégory JOLIVET, Virginie BERTRAND, Alain ROUSSEAU, Daniel CAILLAUD, Yves MATHIAS, Mireille GLORION, Gianna CANNELLE formant la majorité des membres en exercice.

Absents et avaient donné procuration :

MM. Jean-Yves GABORIT, Annie LE BIAVANT, Astrid CHEVALIER, Eric BRONDY.

Mme Virginie BERTRAND a été élue secrétaire.

Direction générale des services

DÉLIBÉRATION N° 2019_53 DU 09/09/2019

OBJET : RAPPORT ANNUEL 2018 DES REPRESENTANT DE LA VILLE AU CONSEL D'ADMINISTRATION D'ORYON

VU l'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales ;

Rapporteur : Miguel CHARRIER, adjoint au maire.

EXPOSÉ

La Ville de Saint-Jean-de-Monts, représentée par Monsieur le Maire est actionnaire de la SEML ORYON.

L'article L.1524-5 du Code général des collectivités territoriales précise que les organes délibérants des collectivités territoriales actionnaires doivent se prononcer au moins une fois par an sur le rapport écrit qui leur est soumis par leurs représentants au Conseil d'administration.

Le Conseil municipal est invité à prendre acte du rapport annuel 2018 du représentant de la Ville au Conseil d'administration.

DÉCISION

Après en avoir délibéré, le Conseil municipal,

- **PREND ACTE** du rapport annuel 2018 du représentant de la Ville au sein du Conseil d'administration.

Envoyé en préfecture le 11/09/2019

Reçu en préfecture le 11/09/2019

Affiché le

signé tous les membres
ID : 085-218502342-20190909-2019_53-DE

Fait et délibéré en Mairie les jour, mois et an susdits, et ont, après lecture, présents.

A Saint-Jean-de-Monts, le 10 septembre 2019

Le Maire,



André RICOLLEAU

Saint Jean de Monts

CERTIFIÉ EXÉCUTOIRE PAR LE MAIRE
COMPTE TENU DE SON DÉPÔT EN
SOUS-PRÉFECTURE,

LE

ET DE LA PUBLICATION,

LE

La présente délibération peut faire l'objet d'un recours contentieux devant le Tribunal administratif de Nantes-6, allée de l'Île Gloriette-44041 Nantes cedex – dans un délai de deux mois à compter de sa publication et de sa réception à l'autorité de contrôle conformément aux articles R 46 à R 65, R 102 et R 104 du Code des tribunaux administratifs et cours administratives d'appel.